



Saint-Charles-de-Bourget

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Saint-Charles-de-Bourget concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme numéro 304.14 des règlements no 416.24, 417.24, 418.24, 419.24, 421.24, 422.24, 423.24 ainsi que du règlement .424.24

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

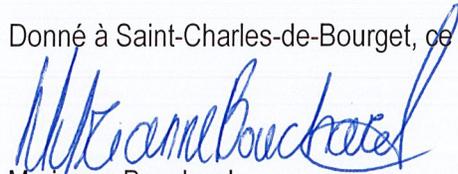
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté les projets de règlement suivants :
 - Le projet de règlement numéro 416.24 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-14;
 - Le projet de règlement numéro 417.24 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 308-14;
 - Le projet de règlement numéro 418.24 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 310-14;
 - Le projet de règlement numéro 419.24 remplaçant le règlement sur les usages conditionnels numéro 311-14;
 - Le projet de règlement numéro 421.24 remplaçant le règlement de construction numéro 307-14;
 - Le projet de règlement numéro 422.24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 306-14;
 - Le projet de règlement numéro 423.24 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 309-14;
 - Le projet de règlement numéro 424.24 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme numéro 304.14.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.

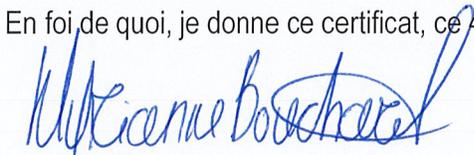


Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 16 h le 4 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.



Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière